

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



MERCI PLUS GROUPE
À L'INITIATIVE DE



FINANCIÈRE VIADOM
PRÉSENTÉE PAR



CORPORATE FINANCE

PROJET DE NOTE D'INFORMATION DE FINANCIÈRE VIADOM

**PRIX DE L'OFFRE AVANT DETACHEMENT DU COUPON RELATIF À LA DISTRIBUTION ⁽¹⁾ : 14,35 €
PAR ACTION MERCI PLUS GROUPE**

**PRIX DE L'OFFRE APRES DETACHEMENT DU COUPON RELATIF À LA DISTRIBUTION ⁽¹⁾ : 9,91 €
PAR ACTION MERCI PLUS GROUPE**

DURÉE DE L'OFFRE : 15 jours de négociation



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent projet de note d'information a été établi et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") le 2 février 2011, conformément aux dispositions des articles 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF.

**CETTE OFFRE ET LE PRÉSENT PROJET DE NOTE D'INFORMATION
RESTENT SOUMIS À L'EXAMEN DE L'AMF**

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où, à la clôture de la présente offre publique d'achat, Financière Viadom détiendrait au moins 95% des droits de vote de Merci Plus Groupe, Financière Viadom se réserverait la faculté de procéder, postérieurement à la clôture de cette offre publique, conformément aux articles L.433-4 V. du code monétaire et financier et 235-4 du règlement général de l'AMF, à une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire à un prix de 9,91 euros par action, étant précisé que cette procédure de retrait sera immédiatement suivie d'une demande à NYSE Euronext de radiation des actions de Merci Plus Groupe.

Le présent projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- Oddo Corporate Finance, 12 bd de la Madeleine 75440 Paris Cedex 09
- Financière Viadom, Parc de Collines, 33 A rue Victor Schœlcher – 68200 Mulhouse

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de Financière Viadom seront mises à disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat, selon les mêmes modalités.

(1) Sous condition du vote de la distribution d'une prime d'émission par l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de Merci Plus Groupe, convoquée pour le 25 février 2011, et de la décision du versement d'un acompte sur dividendes par le conseil d'administration de Merci Plus Groupe qui sera convoqué pour le 25 février 2011.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE	3
1.1	CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OPERATION	5
1.1.1	Contexte de l'Offre	5
1.1.2	Motifs de l'Offre	8
1.2	INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR	8
1.2.1	Stratégie et politique industrielle et commerciale	8
1.2.2	Composition des organes sociaux et de la direction de Merci Plus Groupe	8
1.2.3	Orientations en matière d'emploi	9
1.2.4	Retrait obligatoire, Retrait de la cote	9
1.2.5	Perspective ou non d'une fusion	9
1.2.6	Politique de distribution des dividendes	10
1.2.7	Intérêt de l'opération pour Financière Viadom, Merci Plus Groupe et ses actionnaires	10
1.2.8	Synergies	10
1.3	ACCORDS POUVANT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE	10
2.	CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	11
2.1	MODALITES DE DEPOT DE L'OFFRE	11
2.2	NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE	11
2.3	TERMES DE L'OFFRE	12
2.3.1	Prix de l'Offre	12
2.3.2	Situation des bénéficiaires d'actions gratuites	12
2.4	PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE	12
2.4.1	Apport des actions Merci Plus Groupe avant détachement du coupon relatif à la Distribution	12
2.4.2	Apport des actions Merci Plus Groupe après détachement du coupon relatif à la Distribution	13
2.4.3	Autres modalités d'apport à l'Offre	13
2.5	CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE	13
2.6	FINANCEMENT DE L'OFFRE	14
2.6.1	Frais liés à l'Offre	14
2.6.2	Modalités de financement de l'Offre	14
2.7	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COURTAGE ET REMUNERATION DES INTERMEDIAIRES	15
2.8	RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER	15
2.9	REGIME FISCAL DE L'OFFRE	16
2.9.1	Personnes physiques résidentes fiscales en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé	16
2.9.2	Plus ou moins-value de cession	17
2.9.3	Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés	18
2.9.4	Actionnaires non résidents	18
2.9.5	Autres situations	19
2.10	REGIME FISCAL DE LA DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE	19
2.10.1	Personnes physiques résidentes fiscales en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé	19
2.10.2	Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés	20
2.10.3	Actionnaires non résidents	21

2.10.4	Autres situations.....	21
2.11	REGIME FISCAL DE L'ACOMPTE SUR DIVIDENDES	21
2.11.1	Personnes physiques résidentes fiscales en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé	22
2.11.2	Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés	22
2.11.3	Actionnaires non résidents	22
2.11.4	Autres situations.....	22
3.	ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE.....	23
3.1	METHODOLOGIE	23
3.1.1	Méthodes et références de valorisation écartées	23
3.1.2	Méthodes et références de valorisation retenues	24
3.2	APPLICATION DES METHODES ET REFERENCES RETENUES.....	24
3.2.1	Sources et hypothèses utilisées pour l'analyse	24
3.2.2	Chiffres-clés historiques et description du plan d'affaires	25
3.2.3	Acquisition par l'Initiateur d'un bloc majoritaire au capital de la Société.....	26
3.2.4	Analyse du cours de bourse	27
3.2.5	Suivi des analystes de recherches	28
3.2.6	Méthode des comparables boursiers	28
3.2.7	Actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF).....	29
3.3	SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE.....	31
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION.....	31
4.1	POUR LA PRESENTATION DE L'OFFRE.....	31
4.2	POUR FINANCIERE VIADOM.....	32

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 235-2 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**"), Financière Viadom, société par actions simplifiée au capital de 12.738.515 euros dont le siège social est sis Parc des Collines, 33 A rue Victor Schœlcher – 68200 Mulhouse, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 447 548 124 (l'"**Initiateur**" ou "**Financière Viadom**") propose de manière irrévocable aux actionnaires de Merci Plus Groupe, société anonyme au capital de 52.937,50 euros dont le siège social est sis 11, rue Louis Courtois de Viçose, 31100 Toulouse, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 479 154 163 ("**Merci Plus Groupe**" ou la "**Société**"), dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0010857961 d'acquérir la totalité de leurs actions Merci Plus Groupe dans les conditions décrites ci-après (l'"**Offre**").

L'assemblée générale des actionnaires de Merci Plus Groupe a été convoquée pour le 25 février 2011 après bourse, en vue de statuer sur une distribution exceptionnelle de 3,15 euros par action, soit un montant total de 3.335.062,50 euros (la "**Distribution Exceptionnelle**"), qui serait prélevé sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport », dont la date de mise en paiement serait fixée au 3 mars 2011.

Le conseil d'administration de Merci Plus Groupe sera par ailleurs convoqué pour le 25 février 2011 après bourse aux fins de procéder au versement d'un acompte sur dividendes de 1,29 euro par action, soit un montant total de 1.365.787,50 euros, au vu de la situation comptable intermédiaire de la Société au 30 septembre 2010 telle que certifiée par ses commissaires aux comptes (l'"**Acompte sur Dividendes**"), dont la date de mise en paiement serait fixée au 3 mars 2011.

La Distribution Exceptionnelle et l'Acompte sur Dividendes sont ci-après ensemble désignés la "**Distribution**".

Sous réserve de l'adoption de cette résolution et de cette décision, le prix de l'Offre (le "**Prix de l'Offre**") sera de :

- 14,35 euros par action Merci Plus Groupe avant détachement du coupon relatif à la Distribution, soit en principe du 17 au 25 février 2011 inclus ;
- 9,91 euros par action Merci Plus Groupe après détachement du coupon relatif à la Distribution, soit en principe du 28 février au 9 mars 2011 inclus.

Si cette résolution et cette décision n'étaient pas adoptées (étant toutefois précisé que l'Initiateur qui détient 66,60% du capital et 66,73% des droits de vote de la Société, a l'intention d'approuver cette résolution et de demander à ses trois représentants au conseil d'administration de voter en faveur de cette décision), le Prix de l'Offre serait de 14,35 euros durant toute la durée de l'Offre soit en principe du 17 février au 9 mars 2011 inclus.

L'Offre fait suite à :

- (i) l'apport à Financière Viadom, le 21 décembre 2010, de 75.714 actions Merci Plus Groupe par Monsieur Gabriel Martin-Pacheco et de 276.831 actions Merci Plus Groupe par La Santa Maria, société par actions simplifiée au capital de 4.846.496 euros, dont le siège social est sis 21, rue Camille Desmoulins, 31400 Toulouse, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 522 017 037, détenue à 100% par Monsieur Gabriel Martin-Pacheco ("**La Santa Maria**") ; et
- (ii) la cession à Financière Viadom, le 21 décembre 2010, de 100.000 actions Merci Plus Groupe par Monsieur Gabriel Martin-Pacheco et de 252.545 actions Merci Plus Groupe par La Santa Maria à Financière Viadom.

Les actions Merci Plus Groupe apportées et cédées représentaient au 21 décembre 2010 66,60% du capital et 71,48% des droits de vote de la Société. L'Offre est ainsi déposée en application des articles 235-2 et suivants du règlement général de l'AMF.

Oddo Corporate Finance a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, déposé le projet d'Offre et le présent projet de note d'information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur le 2 février 2011. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du règlement général de l'AMF, Oddo Corporate Finance garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre porte sur la totalité des actions Merci Plus Groupe non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date de dépôt de la présente Offre, soit 348.426 actions (compte non tenu des Actions issues du Contrat de Liquidité GMP telles que définies au 1.1.1 ci-après et des Actions issues du Contrat de Liquidité telles que définies ci-après) d'après la déclaration des droits de vote au 6 juillet 2010 publiée en application de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF sur le site Internet de Merci Plus Groupe (et indiquant un nombre d'actions en circulation composant le capital social de 1.058.750).

Les 8.000 actions attribuées gratuitement par Merci Plus Groupe à un salarié et mandataire social de la Société ne sont pas visées par l'Offre. En effet, ces actions ont été attribuées depuis moins de trois ans : en application des articles L. 225-197-1 et suivants du code de Commerce et des termes et conditions du plan d'actions gratuites concerné, leur attribution ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans, sauf cas exceptionnel lié au décès ou à l'invalidité des bénéficiaires. Il est précisé néanmoins que dans l'hypothèse où certaines actions gratuites seraient attribuées définitivement pendant la durée de l'Offre pour cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire, ces actions gratuites pourraient être apportées à l'Offre conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce.

Les 3.465 actions acquises par Euroland Finance, en sa qualité de prestataire de services d'investissement et de listing sponsor, dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 8 juillet 2010 avec la Société ne sont pas visées par l'Offre (les "**Actions issues du Contrat de Liquidité**").

Il est prévu que ce contrat de liquidité soit résilié par la Société à l'issue de la période d'Offre, notamment dans l'hypothèse où Financière Viadom déciderait de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire (voir 1.2.4 ci-après). Les Actions issues du Contrat de Liquidité seront dès lors cédées par Euroland Finance conformément aux termes dudit contrat.

La durée de l'Offre sera de 15 jours de négociation.

1.1 CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OPERATION

1.1.1 Contexte de l'Offre

L'Initiateur a pris contact avec Gabriel Martin-Pacheco en juin 2010 aux fins de lui proposer un rapprochement entre le groupe Viadom et la Société, prenant la forme en particulier de l'acquisition par voie d'apport et/ou de cession de la totalité des 705.090 actions Merci Plus Groupe que Gabriel Martin-Pacheco détenait directement et indirectement (l'"**Opération**").

Les parties ont continué leurs discussions au cours du mois de juillet 2010. Une lettre d'offre non liante a ainsi été remise à Monsieur Gabriel Martin-Pacheco par l'Initiateur le 24 septembre 2010, décrivant les principaux termes et conditions du projet d'acquisition de sa participation. Faisant suite à la remise de ladite offre indicative et à la signature d'un accord de confidentialité, l'Initiateur et les conseils qu'il avait mandatés à cet effet ont notamment :

- (i) examiné un certain nombre d'informations relatives à la Société et à ses filiales, leurs activités, leurs comptes, leurs actifs et leurs passifs ;
- (ii) procédé à une visite de sites en date du 22 octobre 2010 ;
- (iii) participé à des réunions avec les dirigeants de la Société les 20 juillet 2010 et 22 octobre 2010 ; et
- (iv) ont posé un certain nombre de questions auxquelles des réponses ont été apportées.

A l'issue de cette revue, l'Initiateur a remis le 17 novembre 2010 à Monsieur Gabriel Martin-Pacheco une offre ferme d'acquisition précisant les modalités du projet d'acquisition.

Le conseil d'administration de Merci Plus Groupe, réuni le 8 décembre 2010, a nommé le cabinet Ledouble SA en qualité d'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières d'une offre éventuelle et d'un retrait obligatoire conformément aux articles 262-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

A la suite de la remise de cette offre ferme et après négociation du contenu de la documentation contractuelle, l'Initiateur, la Santa Maria et Monsieur Gabriel Martin-Pacheco ont conclu le 20 décembre 2010 un traité d'apport d'actions Merci Plus Groupe (le "**Traité d'Apport**"), aux termes duquel les parties sont convenues de l'apport de 352.545 actions Merci Plus Groupe à l'Initiateur, sur la base d'une valorisation de 10 euros par action ; cet apport a été réalisé le 21 décembre 2010 et rémunéré par l'émission de 3.525.450 obligations convertibles en actions à bons de souscription d'actions Financière Viadom ("**OCABSA 2010 n°2**") au profit de La Santa Maria et de Gabriel Martin-Pacheco.

L'Initiateur, la Santa Maria et Monsieur Gabriel Martin-Pacheco ont également conclu le 21 décembre 2010 (i) un protocole relatif à la prise de contrôle de la Société (le "**Protocole**") aux termes duquel les parties sont notamment convenues de la cession de 352.545 actions Merci Plus Groupe à l'Initiateur, au prix de 10 euros par action et (ii) une convention de garantie aux termes de laquelle la Santa Maria et Monsieur Gabriel Martin-Pacheco, agissant tous deux en qualité de garant, ont consenti des déclarations et donné des garanties usuelles à Financière Viadom, en qualité de bénéficiaire (la "**Garantie**").

En garantie du respect par les garants susvisés de leurs engagements pris aux termes de la Garantie, La Santa Maria a consenti un nantissement sur 400.000 OCABSA 2010 n°2 au titre d'un contrat de nantissement conclu le 21 décembre 2010 entre l'Initiateur et la Santa Maria (le "**Nantissement**").

Dans le cadre du financement de l'Opération, Financière Viadom a également émis, le 21 décembre 2010, 3.900.000 obligations convertibles en actions à bons de souscription d'actions ("**OCABSA 2010 n°1**") au profit (i) du fonds commun de placements à risque Edmond de Rothschild LBO Side Fund, à hauteur de 3.800.000 OCABSA 2010 n°1, représenté par sa société de gestion Edmond de Rothschild Capital Partners, société par actions simplifiée au capital de 420.000 euros dont le siège social est sis 47, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 449 056 969 ("**Edmond de Rothschild LBO Side Fund**") et (ii) de Monsieur Christian Lehr, associé et président de Financière Viadom, à hauteur de 100.000 OCABSA 2010 n°1.

Edmond de Rothschild LBO Side Fund, La Santa Maria et Gabriel Martin-Pacheco ont en outre conclu le 21 décembre 2010, en présence de l'Initiateur, une promesse d'achat aux termes de laquelle Edmond de Rothschild LBO Side Fund, en qualité de promettant, s'est engagé à acquérir au pair jusqu'à 1.500.000 OCABSA 2010 n°2 détenues par La Santa Maria et Gabriel Martin-Pacheco (la "**Promesse d'Achat**").

Le 3 janvier 2011, Gabriel Martin-Pacheco et La Santa Maria ont notifié la levée de l'option stipulée dans la Promesse d'Achat à hauteur de 1.500.000 OCABSA 2010 n°2 détenues par La Santa Maria. La réalisation du transfert de propriété des 1.500.000 OCABSA 2010 n°2 et le paiement corrélatif du prix (soit 1.500.000 euros) sont intervenus le 31 janvier 2011, conformément aux stipulations de la Promesse d'Achat.

En outre, Edmond de Rothschild LBO Side Fund, La Santa Maria, Monsieur Gabriel Martin-Pacheco, Monsieur Christian Lehr et l'Initiateur ont conclu, le 21 décembre 2010, un protocole relatif à la convertibilité des OCABSA 2010 encadrant la faculté de conversion des OCABSA 2010 n°1 et des OCABSA 2010 n°2 par leurs titulaires (le "**Protocole relatif à la convertibilité des OCABSA**").

La Santa Maria, Monsieur Gabriel Martin-Pacheco et les associés de l'Initiateur ont également conclu, le 21 décembre 2010, un avenant n°3 (l'"**Avenant au Pacte**") au pacte d'associés de Financière Viadom en date du 30 juin 2006 tel que modifié par avenants en date du 15 juin et du 31 octobre 2007 (le "**Pacte**"). Le Pacte organise les relations entre les associés de l'Initiateur et stipule notamment qu'en cas de transferts de titres « non libres » au sens dudit Pacte :

- certains associés de Financière Viadom bénéficient d'un droit de préemption ;

- chacun des associés de Financière Viadom bénéficie d'un droit de cession conjointe proportionnelle ;
- certains associés de Financière Viadom (dont Monsieur Gabriel Martin–Pacheco et La Santa Maria) bénéficient d'un droit de cession conjointe totale.

Aux termes du Pacte, chacun des associés de Financière Viadom est tenu d'une obligation de sortie commune en cas de réception par l'associé majoritaire, Edmond de Rothschild LBO Fund, d'une offre d'un tiers portant sur l'acquisition d'au moins 95% des titres de Financière Viadom.

Le Pacte stipule également des engagements d'exclusivité, de non-concurrence, de non-débauchage et de non sollicitation à la charge de certains associés de Financière Viadom.

Dans le cadre de l'Opération, il a été prévu que l'amortissement des OCABSA 2010 n°2 serait effectué de façon prioritaire par rapport aux obligations convertibles en actions émises par Financière Viadom le 30 juin 2006 et le 31 octobre 2007 ("**OCA**") et aux OCABSA 2010 n°1 et que l'amortissement des OCABSA 2010 n°1 serait effectué de façon *pari passu* avec les OCA. Il a en conséquence été conclu, le 21 décembre 2010, notamment par Financière Viadom, ses associés, les titulaires des différents titres donnant accès au capital, les prêteurs seniors et mezzaneurs, La Santa Maria et Monsieur Gabriel Martin–Pacheco, un avenant à la convention de subordination et sur le rang en date du 30 juin 2006 (l'"**Avenant à la Convention de Subordination**") organisant la subordination des droits des prêteurs seniors et mezzaneurs et des titulaires des différents titres donnant accès au capital de Financière Viadom.

Par ailleurs, une lettre accord liée à la rémunération de Gabriel Martin–Pacheco dans Financière Viadom a été conclue le 21 décembre 2010 entre Gabriel Martin–Pacheco et Financière Viadom (la "**Lettre Accord**").

Le conseil d'administration de Merci Plus Groupe, réuni le 21 décembre 2010, a coopté trois administrateurs (Monsieur Christian Lehr, Financière Viadom représentée par Madame Carole Herr et la société Viasphère, société du groupe Viadom, représentée par Monsieur Laurent Deschamps) en remplacement des administrateurs démissionnaires (Mesdames Sandra Françonnet et Hélène Martin–Pacheco et Monsieur Grégory Martin–Pacheco).

L'assemblée générale des associés de l'Initiateur réunie le 21 décembre 2010 a nommé Monsieur Gabriel Martin–Pacheco en qualité de membre du conseil d'administration de l'Initiateur.

Conformément aux dispositions de l'article 233–7 du code de commerce, l'Initiateur a déclaré par courrier en date du 22 décembre 2010 à l'AMF et à Merci Plus Groupe, avoir franchi en hausse le 21 décembre 2010 le seuil légal de 50% du capital social et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 27 décembre 2010 sous le numéro 210C1326.

La réalisation de l'Opération a fait l'objet d'un communiqué de presse diffusé par les parties le 23 décembre 2010.

Aux termes d'un contrat de liquidité conclu le 1^{er} février 2010 entre Gabriel Martin-Pacheco et Euroland Finance, en sa qualité de prestataire de services d'investissement et de listing sponsor, Euroland Finance a fait l'acquisition de 1.769 actions de la Société (les "**Actions issues du Contrat de Liquidité GMP**"). Il est convenu que ce contrat soit résilié avant le 15 février 2011 et que les Actions issues du Contrat de Liquidité GMP soient cédées au profit de l'Initiateur avant cette même date à un prix par action de 10 €, soit le prix de cession unitaire des actions de Gabriel Martin-Pacheco dans le cadre du Protocole. Ces actions ne sont donc pas visées par l'Offre.

1.1.2 Motifs de l'Offre

Financière Viadom, société de premier plan dans le secteur des services à domicile à la personne, considère que Merci Plus Groupe est un acteur important du secteur des services à la personne. La réalisation de l'Offre permettrait notamment à Financière Viadom (i) de renforcer ses activités « ménage et jardinage », (ii) d'offrir à ses clients une gamme élargie de services incluant la garde d'enfants et (iii) de bénéficier d'un réseau organisé d'agences.

1.2 INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR

1.2.1 Stratégie et politique industrielle et commerciale

En collaboration avec le management de Merci Plus Groupe, Financière Viadom a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par Merci Plus Groupe en vue de renforcer sa position dans les métiers des services à la personne.

L'équipe de Financière Viadom prise dans son ensemble dispose d'une expérience importante des métiers exercés par la Société. L'objectif de Financière Viadom est d'apporter le soutien nécessaire à Merci Plus Groupe pour lui permettre de développer pleinement son potentiel et de l'accompagner dans la mise en œuvre efficace et cohérente de sa stratégie.

Financière Viadom n'a pas l'intention de modifier le périmètre des activités de Merci Plus Groupe dans les douze mois à venir.

1.2.2 Composition des organes sociaux et de la direction de Merci Plus Groupe

Dans le cadre de l'acquisition de la participation de La Santa Maria et de Monsieur Gabriel Martin-Pacheco dans Merci Plus Groupe, le conseil d'administration de Merci Plus Groupe du 21 décembre 2010 a coopté trois administrateurs proposés par Financière Viadom (Monsieur Christian Lehr, Financière Viadom représentée par Madame Carole Herr et la société Viasphère, société du groupe Viadom, représentée par Monsieur Laurent Deschamps) en remplacement des administrateurs démissionnaires (Mesdames Sandra Françonnet et Hélène Martin-Pacheco et Monsieur Grégory Martin-Pacheco). Ces cooptations, qui ont pris effet le 21 décembre 2010, jour de la réalisation de l'Opération, seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire de Merci Plus Groupe conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du code de commerce.

1.2.3 Orientations en matière d'emploi

L'acquisition du contrôle de Merci Plus Groupe par Financière Viadom s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par Merci Plus Groupe en matière d'emploi. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines de Merci Plus Groupe, étant précisé que la Société bénéficiera de l'expertise de Financière Viadom en la matière.

1.2.4 Retrait obligatoire, Retrait de la cote

En application de l'article 235-4 du règlement général de l'AMF, Financière Viadom se réserve la faculté de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les actions non présentées par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote, moyennant indemnisation de ces derniers.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société qui ne seront pas encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur.

Il est précisé que dans le cas visé au paragraphe ci-dessus, la procédure d'offre publique et de retrait obligatoire sera soumise au contrôle de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité de celle-ci au vu notamment de l'évaluation des titres de la Société fournie par l'Initiateur et du rapport de l'expert indépendant désigné par la Société dans le cadre de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

En outre, l'Initiateur se réserve le droit, dans la mesure où il ne pourrait pas mettre en œuvre un retrait obligatoire comme indiqué ci-dessus, de demander à NYSE Euronext Paris la radiation des actions Merci Plus Groupe du marché Alternext de NYSE Euronext Paris. NYSE Euronext Paris ne pourra accepter cette demande que si la liquidité des actions Merci Plus Groupe était réduite à la suite de l'Offre, de telle sorte que la radiation serait dans l'intérêt du marché, sous réserve des règles de NYSE Euronext Paris.

1.2.5 Perspective ou non d'une fusion

L'Initiateur se réserve la possibilité de procéder à une dissolution par confusion de patrimoine, à une fusion par absorption de Merci Plus Groupe par Financière Viadom ou à toute autre opération similaire. Il ne serait procédé à de telles opérations de restructuration qu'à l'issue de la procédure de retrait obligatoire et de radiation de la cote des actions Merci Plus Groupe visées ci-avant. La réalisation de telles opérations suppose que celles-ci n'entraînent pas de conséquence négative pour les actionnaires minoritaires de la Société ou pour la gestion opérationnelle des sociétés du groupe Merci Plus Groupe.

1.2.6 Politique de distribution des dividendes

La politique de distribution de dividendes de Merci Plus Groupe continuera d'être déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de Merci Plus Groupe et de ses filiales.

Il est rappelé qu'une assemblée générale de la Société a été convoquée pour le 25 février 2011 après bourse afin de statuer, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la Distribution Exceptionnelle.

Il est également rappelé que le conseil d'administration de Merci Plus Groupe sera convoqué pour le 25 février 2011 après bourse aux fins de décider le versement de l'Acompte sur Dividendes.

L'Initiateur qui détient 66,60% du capital et 66,73% des droits de vote de la Société indique qu'il entend (i) voter en faveur de la Distribution Exceptionnelle lors de ladite assemblée générale et (ii) demander à ses trois représentants au conseil d'administration de voter en faveur de l'Acompte sur Dividendes lors dudit conseil d'administration.

1.2.7 Intérêt de l'opération pour Financière Viadom, Merci Plus Groupe et ses actionnaires

Financière Viadom entend (i) renforcer ses activités « ménage et jardinage » et (ii) offrir à ses clients une gamme élargie de services incluant désormais la garde d'enfants.

L'Initiateur propose aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation à un prix attractif au regard notamment du cours de bourse de Merci Plus Groupe. Le Prix de l'Offre fait ainsi apparaître une prime de 101,3% par rapport au cours de clôture du 21 décembre 2010, dernière séance de négociation sur le titre précédant l'annonce de la prise de contrôle de Merci Plus Groupe par Financière Viadom (voir section 3 « Eléments d'appréciation du Prix de l'Offre »).

1.2.8 Synergies

Outre les économies non significatives liées au rapprochement des sociétés, Financière Viadom et Merci Plus Groupe n'anticipent aucune synergie significative de coûts ni de revenus, dont la matérialisation serait identifiable ou chiffrable à la date du dépôt du présent projet de note d'information.

1.3 ACCORDS POUVANT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

A l'exception du Traité d'Apport, du Protocole, de la Garantie, du Nantissement, de la Promesse d'Achat, du Protocole relatif à la convertibilité des OCABSA, de l'Avenant à la Convention de Subordination, de l'Avenant au Pacte et de la Lettre Accord décrits à la Section 1.1.1 du présent projet de note d'information, Financière Viadom n'a connaissance d'aucun accord et n'est partie à aucun accord lié à l'Offre ou susceptible d'avoir une incidence significative sur celle-ci.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 MODALITES DE DEPOT DE L'OFFRE

En application des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de Financière Viadom, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 2 février 2011.

Oddo Corporate Finance garantit le caractère irrévocable des engagements de l'Initiateur au titre de la présente Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Cette Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet, le cas échéant, une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de Financière Viadom seront tenues gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, auprès de Financière Viadom et d'Oddo Corporate Finance ainsi que sur le site internet de Financière Viadom (www.viadom-services.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext Paris publieront respectivement, le cas échéant, un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'opération.

2.2 NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE

L'Offre porte sur la totalité des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de Merci Plus Groupe, à savoir la totalité des actions émises à la date de dépôt de la présente Offre, à l'exclusion des 705.090 actions que Financière Viadom a acquises le 21 décembre 2010 dans le cadre de l'Opération, soit 348.426 actions (compte non tenu des Actions issues du Contrat de Liquidité GMP et des Actions issues du Contrat de Liquidité) d'après la déclaration des droits de vote au 6 juillet 2010 publiée en application de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF sur le site Internet de Merci Plus Groupe (et indiquant un nombre d'actions en circulation composant le capital social de 1.058.750).

L'Offre ne porte pas sur les 8.000 actions attribuées gratuitement par la Société à un de ses salariés et mandataire social, dans la mesure où ces actions attribuées gratuitement sont toutes soumises à une période d'acquisition. Il est précisé que dans l'hypothèse où certaines de ces actions gratuites seraient attribuées définitivement pendant la période d'offre pour cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire (en application des articles L. 225-197-1 et suivants du code de Commerce), elles pourraient alors être apportées à l'Offre.

Les actions Merci Plus Groupe sont toutes de même catégorie et ont une valeur nominale de 0,05 euro chacune.

2.3 TERMES DE L'OFFRE

2.3.1 Prix de l'Offre

Financière Viadom offre irrévocablement aux actionnaires de Merci Plus Groupe la possibilité de céder leurs actions au prix de :

- 14,35 euros par action Merci Plus Groupe avant détachement du coupon relatif à la Distribution, soit en principe du 17 au 25 février 2011 inclus ;
- 9,91 euros par action Merci Plus Groupe après détachement du coupon relatif à la Distribution, soit en principe du 28 février au 9 mars 2011 inclus.

Il est rappelé qu'une assemblée générale de la Société a été convoquée pour le 25 février 2011 après bourse afin de statuer, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la Distribution Exceptionnelle.

Il est également rappelé que le conseil d'administration de Merci Plus Groupe sera convoqué pour le 25 février 2011 après bourse aux fins de décider le versement de l'Acompte sur Dividendes.

L'Initiateur, qui détient 66,60% du capital et 66,73% des droits de vote de la Société, indique qu'il entend (i) voter en faveur de la Distribution Exceptionnelle lors de ladite assemblée générale et (ii) demander à ses trois représentants au conseil d'administration de voter en faveur de l'Acompte sur Dividendes lors dudit conseil d'administration.

2.3.2 Situation des bénéficiaires d'actions gratuites

Comme indiqué précédemment, selon les informations communiquées par Merci Plus Groupe, il existe, au 31 décembre 2010, 8.000 actions attribuées gratuitement par la Société à un de ses salariés et mandataire social. Ces actions gratuites ne sont pas encore acquises définitivement par leurs bénéficiaires et ne pourront donc être apportées à l'Offre. Il est précisé que dans l'hypothèse où certaines de ces actions gratuites seraient attribuées définitivement pendant la période d'offre pour cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire (en application des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce), elles pourraient alors être apportées à l'Offre.

En cas de réalisation d'un retrait obligatoire et en cas de radiation de la cote des actions Merci Plus Groupe, l'Initiateur et la Société proposeront au bénéficiaire desdites actions gratuites un mécanisme permettant la préservation de ses droits.

2.4 PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE

2.4.1 Apport des actions Merci Plus Groupe avant détachement du coupon relatif à la Distribution

Les actionnaires de Merci Plus Groupe qui souhaitent apporter, avant le détachement du coupon relatif à la Distribution, leurs actions à l'Offre, au prix de 14,35 euros dans les conditions présentées dans le présent projet de note d'information, devront remettre à leurs intermédiaires financiers (établissements de crédit, entreprises d'investissement etc.), entre le

17 et le 25 février 2011, un ordre de vente irrévocable en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire. Oddo Corporate Finance, agissant en qualité de membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de tous les titres apportés à l'Offre. Le règlement sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (y compris les taxes et frais de courtage) resteront en totalité à la charge de l'actionnaire vendeur.

2.4.2 Apport des actions Merci Plus Groupe après détachement du coupon relatif à la Distribution

Sous condition de l'approbation de la Distribution Exceptionnelle par l'assemblée générale des actionnaires de Merci Plus Groupe convoquée pour le 25 février 2011 après bourse et de la décision de versement d'Acompte sur Dividendes à prendre par le conseil d'administration de Merci Plus Groupe qui sera convoqué pour le 25 février 2011 après bourse, les actionnaires de Merci Plus Groupe qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre après le détachement du coupon relatif à la Distribution (dont la mise en paiement devrait être réalisé le 3 mars 2011) au prix de 9,91 euros par action, devront remettre à leurs intermédiaires financiers (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.), entre le 28 février et le 9 mars 2011, un ordre de vente irrévocable en utilisant le modèle mis à leur disposition par ces intermédiaires. Oddo Corporate Finance, agissant en qualité de membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de tous les titres apportés à l'Offre. Le règlement sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (y compris les taxes et frais de courtage) resteront en totalité à la charge de l'actionnaire vendeur.

2.4.3 Autres modalités d'apport à l'Offre

Les actionnaires de Merci Plus Groupe dont les actions sont inscrites en compte nominatif pur dans les registres de Merci Plus Groupe et qui souhaitent présenter leurs actions à l'Offre devront demander à Société Générale Securities Services leur conversion au nominatif administré, à moins qu'ils n'aient demandé au préalable la conversion au porteur à un intermédiaire financier habilité.

Les actions Merci Plus Groupe apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions Merci Plus Groupe apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

2.5 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext Paris publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre. Un calendrier est proposé ci-dessous, à titre purement indicatif :

15 février 2011	Déclaration de conformité de l'AMF Visas de l'AMF sur la note d'information et la note en réponse
Au plus tard le 16 février 2011	Mise à disposition par l'Initiateur de son document "Autres Informations" Mise à disposition par la Société de son document "Autres Informations"

	Informations"
17 février 2011	Ouverture de l'Offre (premier jour de remise des ordres de vente coupon attaché)
25 février 2011	Dernier jour de remise des ordres de vente coupon attaché Réunion de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur la Distribution Exceptionnelle (après bourse) Réunion du conseil d'administration de la Société décidant le versement de l'Acompte sur Dividendes (après bourse)
28 février 2011	Premier jour de remise des ordres de vente coupon détaché
3 mars 2011	Païement de la Distribution Exceptionnelle et de l'Acompte sur Dividendes
9 mars 2011	Dernier jour de remise des ordres de vente coupon détaché Clôture de l'Offre
15 mars 2011	Publication par l'AMF de l'avis de résultat définitif de l'Offre

2.6 FINANCEMENT DE L'OFFRE

2.6.1 Frais liés à l'Offre

Les frais exposés dans le cadre de l'Offre seront supportés par Financière Viadom. Leur montant global est estimé à environ 400.000 euros TTC.

Ces frais comprennent notamment les frais relatifs aux opérations d'achat, les honoraires et autres frais de conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants, ainsi que ceux relatifs à la mise en place du financement de l'Offre.

2.6.2 Modalités de financement de l'Offre

Le montant en numéraire devant être versé aux actionnaires de Merci Plus Groupe aux termes de l'Offre s'élèvera à environ 5,1 millions d'euros, si toutes les actions Merci Plus Groupe existantes, sont apportées à l'Offre.

Financière Viadom a souscrit le 25 janvier 2011 auprès du Crédit Lyonnais, société anonyme au capital de 1.847.860.375 euros, dont le siège social est situé 18 rue de la République à Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 954 509 741 (la "**Banque**") une ligne de financement complémentaire temporaire de 5.400.000 euros afin de financer l'acquisition des actions apportées à l'Offre ainsi qu'une partie des frais liée à l'Offre (la "**Ligne de Financement**").

Il est rappelé qu'une assemblée générale de la Société a été convoquée pour le 25 février 2011 après bourse afin de statuer sur la Distribution Exceptionnelle de 3,15 euros par action, soit un montant total de 3.335.062,50 euros qui serait prélevé sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport ».

Il est également rappelé que le conseil d'administration de Merci Plus Groupe a été convoqué pour le 25 février 2011 après bourse aux fins de décider le versement de l'Acompte sur Dividendes de 1,29 euro par action, soit un montant total de 1.365.787,50 euros.

La distribution de la Distribution Exceptionnelle et de l'Acompte sur Dividendes permettra de procéder au remboursement anticipé partiel ou total de la Ligne de Financement.

2.7 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COURTAGE ET REMUNERATION DES INTERMEDIAIRES

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions Merci Plus Groupe aux Offres.

2.8 RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France. Le présent projet de note d'information n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France.

La diffusion du présent projet de note d'information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des actions Merci Plus Groupe peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Les personnes en possession du présent projet de note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Financière Viadom décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Le présent projet de note d'information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Notamment, concernant les Etats-Unis, il est précisé que le présent projet de note d'information ne constitue pas une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes se trouvant aux Etats-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du présent projet de note d'information, et aucun autre document relatif au projet de note d'information ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de Merci Plus Groupe ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du présent projet de note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou, transmis son ordre d'apport de titres, et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus (à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de Financière Viadom, à la discrétion de cette dernière). Le présent projet

de note d'information ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Pour les besoins du paragraphe précédent, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

2.9 REGIME FISCAL DE L'OFFRE

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le présent exposé est un résumé du régime fiscal applicable au vu des projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011.

Ces informations ne constituant qu'un résumé du régime fiscal applicable donné à titre d'information générale et n'ayant pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un actionnaire, il est recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Les non-résidents fiscaux français doivent par ailleurs se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

2.9.1 Personnes physiques résidentes fiscales en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé

Les informations contenues dans le présent exposé ne couvrent pas la situation des personnes qui réalisent des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel.

2.9.1.1 Régime de droit commun

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants du code général des impôts, les plus-values de cession d'actions de la Société réalisées par les personnes physiques sont imposables à un taux fixé à 19%, dès le premier euro.

Quel que soit le montant des cessions réalisées au cours de l'année par le foyer fiscal et dès le premier euro, les plus-values de cession d'actions sont soumises aux prélèvements sociaux, énumérés ci-dessous, non déductibles du revenu imposable, à un taux global de 12,3% qui se décompose comme suit :

- 8,2% au titre de la contribution sociale généralisée ("CSG"),
- 0,5% au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale ("CRDS"),
- 2,2% au titre du prélèvement social,
- 0,3% au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social, et
- 1,1% au titre de la contribution au financement du revenu de solidarité active.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 31,3 %.

Le cas échéant, l'apport à l'Offre aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions apportées à l'Offre. La plus-value d'échange (en tout ou partie, selon que toutes les actions concernées ou seulement une partie de celles-ci auront été apportées à l'Offre) qui faisait l'objet d'un report ou sursis d'imposition sera donc imposable dans les conditions décrites à la présente Section.

De même, l'éventuelle plus-value réalisée sur les titres échangés avant le 1er janvier 2000 et bénéficiant d'un report d'imposition dans les conditions visées aux articles 92 B II et 160 I ter du code général des impôts alors en vigueur sera imposée dans les conditions décrites ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles 150-0 D, 11° du code général des impôts et L. 136-6-I du code de la sécurité sociale, les moins-values éventuellement subies lors de la cession des actions dans le cadre de l'Offre peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables.

2.9.1.2 Plan d'épargne en actions

Les personnes qui détiennent des actions Merci Plus Groupe dans un plan d'épargne en actions ("**PEA**") pourront participer à l'Offre.

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectuées dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social et aux contributions additionnelles à ce prélèvement au taux en vigueur à la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année, ou (ii) sous certaines conditions, de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cessions de valeurs mobilières soit dépassé au titre de l'année de réalisation de la moins-value.

2.9.2 Plus ou moins-value de cession

Par ailleurs, la plus ou moins-value de cession éventuellement réalisée au titre de l'apport des actions Merci Plus Groupe à l'Offre, égale à la différence entre (i) le prix offert et (ii) le premier cours coté des actions Merci Plus Groupe du jour de l'exercice de l'option de souscription, sera soumise au régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières

décrit ci-dessus (31,3 %), sauf imputation, le cas échéant, de la moins-value sur le gain d'acquisition.

2.9.3 Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

2.9.3.1 Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et les moins-values subies à l'occasion de la cession de titres de portefeuille, égales à la différence entre, d'une part, le prix offert et, d'autre part, le prix de revient fiscal des actions Merci Plus Groupe apportées à l'Offre, sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33, 1/3% majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois. Il est à noter que certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I b et 235 ter ZC du code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 38 120 euros et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

2.9.3.2 Régime des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions des articles 219-I a quinquies du code général des impôts, les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis au moins deux ans sont exonérés d'impôt sur les sociétés ; toutefois, une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values de cession est prise en compte pour la détermination du résultat imposable au taux de droit commun.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application de l'article 219-I a quinquies du code général des impôts précité les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du code général des impôts, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

2.9.4 Actionnaires non résidents

En règle générale, les plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux d'actions Merci Plus Groupe effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du code général des impôts, ou dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France, sous réserve que ces plus-values ne soient pas rattachables à une activité d'entreprise exercée dans un établissement stable ou une base fixe soumis à l'impôt en France et sous réserve que la personne cédante n'ait à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seule ou avec son conjoint, ses ascendants ou ses descendants, les ascendants ou les descendants de son conjoint, une participation représentant plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

Toutefois les cessions de titres réalisées par des personnes ou organismes domiciliés, établis ou constitués dans un Etat ou territoire non coopératif subissent, quel que soit le pourcentage de participation cédé, un prélèvement de 50%.

Les actionnaires non résidents de France devront d'une manière générale s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

2.9.5 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre, notamment les actionnaires non-résidents de France et les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.10 REGIME FISCAL DE LA DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE

Les actionnaires qui conserveront leurs actions Merci Plus Groupe jusqu'au jour de négociation (inclus) précédant la date de détachement du coupon relatif à la Distribution, soit le 25 février 2011 bénéficieront de cette distribution.

En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal applicable à la Distribution Exceptionnelle est décrit ci-après.

Ces informations ne constituant qu'un résumé du régime fiscal applicable donné à titre d'information générale et n'ayant pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un actionnaire, il est recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Les non-résidents fiscaux français doivent par ailleurs se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

2.10.1 Personnes physiques résidentes fiscales en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé

Les informations contenues dans le présent exposé ne couvrent pas la situation des personnes qui réalisent des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel.

2.10.1.1 Régime de droit commun

(a) Exonération de la distribution de la prime d'émission

Conformément aux dispositions de l'article 112, 1° du code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de prime d'émission à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis.

A défaut, l'imposition de la prime est limitée à la fraction des bénéfices et des réserves autres que la réserve légale non encore répartis (D. adm. 4 J-1223 n° 5, 1er novembre 1995).

(b) Imposition de la distribution de la prime d'émission traitée comme une distribution de dividendes

La fraction de la prime d'émission imposable, s'analyse comme une distribution de dividendes et à ce titre est imposée à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire libératoire, selon les règles suivantes :

La fraction de la prime ainsi définie sera imposable pour le calcul de l'impôt sur le revenu, selon le barème progressif dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année 2011. Conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du code général des impôts, le revenu ainsi défini ne sera retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu que pour 60% de son montant et bénéficie d'un abattement annuel de 1.525 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou mariés imposés séparément ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité imposés séparément et à 3.050 euros pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition commune.

Ou, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du CGI, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France et percevant des sommes bénéficiaires assimilées à des dividendes, pourront opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire d'impôt sur le revenu. Cette option doit être exercée auprès de la société avant la date de mise en paiement desdites sommes, soit le 3 mars 2011. Ce prélèvement forfaitaire s'établit, hors prélèvements sociaux (qui s'élèvent actuellement à un total de 12,3%), à un taux de 19%, ce qui représentera pour l'année 2011 un prélèvement global de 31,3%.

2.10.2 Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions de l'article 112, 1° du code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de prime d'émission à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis.

A défaut, l'imposition de la prime est limitée à la fraction des bénéfices et des réserves autres que la réserve légale non encore répartis (D. adm. 4 J-1223 n° 5, 1er novembre 1995).

La fraction de la prime d'émission imposable, s'analyse comme une distribution de dividendes et à ce titre est imposée à l'impôt sur les sociétés selon les règles suivantes :

2.10.2.1 Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de Merci Plus Groupe (droit de vote et dividende) n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du code général des impôts.

La fraction de la prime d'émission imposable s'analysant en un revenu mobilier au plan fiscal perçu par ces sociétés est imposable, dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au

taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement fixé à 33,1/3% majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 *ter* du code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 *ter* du code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

2.10.2.2 *Personnes morales ayant la qualité de société mère en France*

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du code général des impôts, les personnes détenant au moins 5% du capital de Merci Plus Groupe (droit de vote et dividende) pendant au moins deux ans peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les revenus mobiliers perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception toutefois de l'imposition d'une quote-part du montant de ces revenus mobiliers représentative des frais et charges supportés par cette société. Depuis la Loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 publiée au JO le 31 décembre 2010, la quote-part de frais et charges est dans tous les cas égale à un montant forfaitaire fixé à 5% des revenus mobiliers perçus, crédits d'impôt inclus.

2.10.3 Actionnaires non résidents

La fraction de la prime d'émission imposable distribuée aux actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France est en principe soumise à une retenue à la source au taux de 25%. Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire même supprimée, en application notamment des conventions fiscales internationales.

Il appartient aux actionnaires de Merci Plus Groupe concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier ou de déterminer le régime fiscal applicable à ladite distribution dans leur situation particulière.

2.10.4 Autres situations

Les actionnaires autres que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseil fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

2.11 REGIME FISCAL DE L'ACOMPTE SUR DIVIDENDES

Les actionnaires qui conserveront leurs actions Merci Plus Groupe jusqu'au jour de négociation (inclus) précédant la date de réunion du conseil d'administration de la Société décidant du versement de l'Acompte sur Dividendes, soit le 25 février 2011 bénéficieront de ce versement.

En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal applicable à l'Acompte sur Dividendes est décrit ci-après.

Ces informations ne constituant qu'un résumé du régime fiscal applicable donné à titre d'information générale et n'ayant pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un actionnaire, il est recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Les non-résidents fiscaux français doivent par ailleurs se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

2.11.1 Personnes physiques résidentes fiscales en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé

Les informations contenues dans le présent exposé ne couvrent pas la situation des personnes qui réalisent des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel.

2.11.1.1 Régime de droit commun

L'Acompte sur Dividendes s'analyse comme une distribution de dividendes et à ce titre est imposé à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire libératoire, selon les règles d'imposition des dividendes visées au paragraphe 2.10.1.1(b).

2.11.1.2 Plan d'épargne en actions

Sous certaines conditions, les produits générés par les actions Merci Plus Groupe détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux au jour de leur réalisation ; il est précisé qu'au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), le gain net réalisé depuis l'ouverture du plan bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu mais reste néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social et aux contributions additionnelles à ce prélèvement au taux en vigueur à la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté.

2.11.2 Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

L'Acompte sur Dividendes s'analyse comme une distribution de dividendes et à ce titre est imposée à l'impôt sur les sociétés, selon les règles visées au paragraphe 2.10.2.

2.11.3 Actionnaires non résidents

L'Acompte sur Dividendes versé aux actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France est imposé selon les règles visées au paragraphe 2.10.3.

2.11.4 Autres situations

Les actionnaires autres que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseil fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

3.1 METHODOLOGIE

L'appréciation du Prix de l'Offre a été menée à partir d'une approche multicritères reposant sur des méthodes et références d'évaluation usuelles et appropriées à l'opération envisagée.

Les principaux éléments de cette analyse, établie par Oddo Corporate Finance, sont reproduits ci-après.

3.1.1 Méthodes et références de valorisation écartées

3.1.1.1 *Actifs nets comptable et réévalué*

Même si ce critère ne permet pas d'appréhender la rentabilité de l'exploitation de la Société, il convient de noter que l'actif net comptable (ANC) de Merci Plus Groupe ressort à 4,1 € par action au 31 décembre 2010 selon les estimations de la Société.

Le calcul de l'actif net réévalué (ANR) consiste à corriger l'ANC des plus ou moins values latentes identifiées à l'actif, au passif ou hors-bilan, et donc à évaluer séparément les actifs et passifs (hors capitaux propres) en tenant compte de l'ensemble des éléments non reflétés par le bilan. Cette méthode, souvent utilisée pour évaluer les sociétés de certains secteurs (holdings, foncières, etc.), est particulièrement adaptée aux entreprises dont les principaux actifs ont une valeur sur un marché indépendamment de leur inclusion dans un processus d'exploitation, ce qui n'est pas le cas de Merci Plus Groupe.

3.1.1.2 *Multiples de transactions sur des sociétés comparables*

Les conditions financières des transactions récentes et pertinentes relevées sur le secteur étant restées confidentielles, la méthode des transactions comparables ne peut être appliquée.

On notera néanmoins que Financière Viadom a réalisé quatre opérations récentes de croissance externe : acquisitions de JCL en juillet 2007, de Casa Services en octobre 2007, de Domicile Beauté en février 2008 et de Procades en novembre 2009.

Ces transactions font apparaître des multiples historiques VE/CA¹ compris entre 0,41x et 0,47x, inférieurs au multiple VE/CA 2010 de Merci Plus Groupe induit par le Prix de l'Offre, qui ressort à 0,71x. Ces cibles ayant été acquises dans l'objectif de normaliser leur rentabilité post intégration au sein du groupe Viadom, les multiples VE/EBITDA² et/ou VE/EBIT³ ne sont pas pertinents.

¹ Valeur d'entreprise sur chiffre d'affaires

² Valeur d'entreprise sur EBITDA (*earnings before interest, taxes, depreciation and amortization*, soit le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et provisions)

³ Valeur d'entreprise sur EBIT (*earnings before interest and taxes*, soit le résultat d'exploitation)

3.1.1.3 Actualisation des dividendes

La méthode qui consiste à actualiser les dividendes futurs n'a pas été retenue car elle ne permettrait d'appréhender qu'une partie des flux de trésorerie générés par l'activité de Merci Plus Groupe, à la différence de la méthode DCF qui a en revanche été retenue.

3.1.2 Méthodes et références de valorisation retenues

Les méthodes et références suivantes ont été retenues dans le cadre de l'analyse du Prix de l'Offre :

- Transaction récente sur le capital de la Société : acquisition par Financière Viadom du bloc majoritaire de 66,60% du capital de Merci Plus Groupe auprès de Gabriel Martin-Pacheco en décembre 2010 ;
- Méthodes comparatives d'analyse boursière :
 - Analyse du cours de bourse ;
 - Suivi des analystes de recherche publiant sur la Société ;
 - Multiples des sociétés cotées comparables à Merci Plus Groupe ;
- Méthode intrinsèque fondée sur l'actualisation des flux de trésorerie disponibles.

3.2 APPLICATION DES METHODES ET REFERENCES RETENUES

3.2.1 Sources et hypothèses utilisées pour l'analyse

3.2.1.1 Sources

Les travaux sont notamment fondés sur :

- le prospectus d'introduction de la Société sur Alternext ;
- le rapport semestriel de la Société au 30 juin 2010 et le rapport des commissaires aux comptes sur la situation comptable au 30 septembre 2010 ;
- le plan d'affaires de la Société, sur la période 2010-2014, établi par son management ;
- plusieurs sessions de questions / réponses avec la Société ;
- le traité d'apport en nature en date du 20 décembre 2010, le protocole de cession en date du 21 décembre 2010, et l'ensemble de la documentation relative à la prise de contrôle de la Société par Financière Viadom.

3.2.1.2 Hypothèses

La trésorerie financière nette de Merci Plus Groupe est estimée à 5,6 M€ au 31 décembre 2010 par le management de la Société.

Dans l'ensemble des travaux d'évaluation, cette trésorerie financière nette est augmentée de la part des déficits fiscaux reportables supposée utilisable, soit 0,5 M€. Compte tenu de leurs faibles montants respectifs, les intérêts minoritaires, les participations financières (14,18% du capital de la société A+) et les provisions à long terme ont été négligés.

Après retraitements, la trésorerie financière nette de Merci Plus Groupe au 31 décembre 2010 ressort ainsi à 6,1 M€.

Le nombre d'actions retenu dans le cadre des travaux d'évaluation est de 1 055 285, correspondant aux 1 058 750 actions en circulation à la date du présent document moins les 3 465 titres mobilisés au titre du contrat de liquidité au 19 janvier 2011. La dilution éventuelle liée aux 8 000 actions gratuites attribuées à un salarié de Merci Plus Groupe à la date du présent document n'a pas été prise en compte en raison de l'incertitude relative à leur acquisition définitive.

3.2.2 Chiffres-clés historiques et description du plan d'affaires

En K€, au 31/12	2007	2008	2009	S1 2010
Chiffre d'affaires	9 895	11 627	13 136	7 103
% de croissance		+17,5%	+13,0%	ns
EBITDA	177	136	968	787
en % du CA	1,8%	1,2%	7,4%	11,1%
EBIT	109	56	895	752
en % du CA	+1,1%	+0,5%	+6,8%	+10,6%
Résultat net	(21)	150	668	581
en % du CA	(0,2%)	+1,3%	+5,1%	+8,2%
Immobilisations nettes	254	233	262	262
BFR	(941)	(997)	(991)	(839)
Capitaux engagés	(687)	(764)	(729)	(577)
Capitaux propres	167	150	698	698
Dette nette	(857)	(919)	(1 439)	(5 012)
Financement des capitaux engagés	(687)	(764)	(729)	(577)

Source : Société

Le plan d'affaires établi par le management de la Société sur la période 2010-2014 comporte deux scénarii :

- Le premier fait l'hypothèse d'une baisse au 1er janvier 2012 du crédit d'impôt accordé aux particuliers, de 50% à 40% des dépenses engagées dans les prestations de services à domicile. Un tel scénario n'a pas été retenu dans le cadre des présents travaux d'évaluation, le risque fiscal relatif à une baisse du crédit d'impôt à terme étant déjà matérialisé dans le calcul du coût moyen pondéré du capital (cf. infra).
- Le second, qui a en revanche été retenu dans le cadre des présents travaux d'évaluation, maintient le crédit d'impôt à 50% sur toute la durée du plan d'affaires.

Dans le second scénario, le management de la Société prévoit notamment :

- une croissance du chiffre d'affaires qui se décompose entre :
 - (i) un effet volume, tenant compte du contexte économique tendu et de la pression concurrentielle, de l'ouverture de cinq nouveaux franchisés par an sur l'horizon du plan d'affaires (en ligne avec les exercices 2009 et 2010), sans développement ultérieur de la gérance, déjà suspendu depuis le second semestre 2010 ;
 - (ii) un effet prix, via deux hausses successives des tarifs de 1 € TTC par heure facturée, applicables au 1er janvier 2011 et au 1er janvier 2013 (le tarif horaire actuel étant proche de 20 € TTC) ;

La croissance du chiffre d'affaires anticipée par le management de la Société à 8,9% en 2011 est ainsi alimentée pour moitié par l'effet volume et pour moitié par l'effet prix, tandis qu'elle est attribuable principalement à l'effet prix en 2013 et à l'effet volume en 2014 ;

- une hausse annuelle de 2% du SMIC sur l'horizon du plan d'affaires, la suppression dès 2011 des réductions de charges patronales relatives aux bas salaires dans le secteur des services à la personne dont l'enjeu pour Merci Plus Groupe se chiffre à 0,2 M€ par an, et la finalisation de la convention collective sectorielle (en cours de négociation) qui aurait un impact supplémentaire d'environ 3% sur la masse salariale à partir de 2012 ;
- une poursuite des investissements, de l'ordre de 0,1% à 0,2% du chiffre d'affaires, et une variation annuelle moyenne du besoin en fonds de roulement quasi nulle.

Le taux d'impôt normatif sur les sociétés augmente progressivement sur l'horizon du plan d'affaires afin de tenir compte de la réduction progressive des avantages fiscaux dont bénéficient certaines filiales. Il passe ainsi de 30,0% en 2010 à 33,0% en 2014.

3.2.3 Acquisition par l'Initiateur d'un bloc majoritaire au capital de la Société

En date du 21 décembre 2010, Financière Viadom a fait l'acquisition d'un bloc majoritaire de 705 090 titres Merci Plus Groupe détenus par Gabriel Martin-Pacheco et son holding personnel La Santa Maria.

Cette transaction a consisté :

- en la cession par Gabriel Martin-Pacheco et La Santa Maria, à Financière Viadom, de 352 545 actions Merci Plus Groupe au prix unitaire de 10 €, et
- en l'apport par Gabriel Martin-Pacheco et La Santa Maria, à Financière Viadom, de 352 545 actions Merci Plus Groupe, rémunéré par l'émission de 3 525 450 OCABSA Financière Viadom pour un montant nominal identique de 10 € par action.

En outre, Edmond de Rothschild LBO Fund s'est engagé à racheter à Gabriel Martin-Pacheco et La Santa Maria, au prix unitaire de 1 €, jusqu'à 1 500 000 des 3 525 450 OCABSA Financière Viadom susvisées. Cette option de vente a été totalement exercée par Gabriel Martin-Pacheco et La Santa Maria en date du 3 janvier 2011.

Le Prix de l'Offre fait ressortir une prime de 43,5% par rapport au prix d'acquisition par Financière Viadom d'un bloc majoritaire au capital de Merci Plus Groupe, la valeur de la composante optionnelle des 2 025 450 OCABSA en possession de Gabriel Martin-Pacheco et La Santa Maria à la date du présent document n'étant pas suffisante pour impacter significativement les modalités financières de la transaction.

3.2.4 Analyse du cours de bourse

La Société s'est introduite le 23 mars 2010 sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris (ISIN : FR0010857961) au prix de 14,35 € par action, ce qui correspond aux multiples historiques suivants : VE/EBITDA 2009 de 10,4x et VE/EBIT 2009 de 11,2x.

Le dernier cours de bourse de Merci Plus Groupe pris en référence est celui du 21 décembre 2010, soit 7,13 €, dernier cours coté avant l'annonce de la prise de contrôle de Merci Plus Groupe par Financière Viadom.



Source : Datastream

Depuis l'introduction en bourse, les volumes d'actions Merci Plus Groupe échangées sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris se sont élevés à environ 1 700 titres en moyenne par séance, avec des écarts de volumes quotidiens cependant significatifs.

	21/12/2010	20 j	60 j	120 j	Depuis l'introduction en bourse
Cours moyen pondéré - en €	7.13	7.33	7.70	8.04	9.85
Cours de clôture le plus haut - en €	7.13	7.80	8.63	9.20	13.95
Cours de clôture le plus bas - en €	7.13	7.07	7.07	7.07	7.07
Volumes moyens quotidiens (en milliers)	0.2	2.1	13	11	17
% du flottant	0.1%	0.6%	0.4%	0.3%	0.5%
Volumes cumulés (en milliers)		417	75.4	136.0	327.2
% du flottant		118%	214%	38.6%	92.9%
Valeur des capitaux propres (max) - en M €	7.5	8.2	9.1	9.7	14.7
Valeur des capitaux propres (min) - en M €	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5

Source : Datastream

Le Prix de l'Offre fait ressortir une prime de 101,3% par rapport au cours de clôture du 21 décembre 2010 et de 86,4% par rapport à la moyenne pondérée des cours par les volumes sur les 60 derniers jours.

3.2.5 Suivi des analystes de recherches

La Société est suivie par le bureau d'études Euroland Finance (B. Le Guillou), qui a publié une initiation de couverture le 15 février 2010, suivie le 29 septembre 2010 d'une note recommandant le titre à l'achat avec un objectif de cours de 12,0 €.

En date du 24 décembre 2010, Euroland Finance a recommandé aux actionnaires de Merci Plus Groupe d'apporter à l'Offre.

Le Prix de l'Offre fait ressortir une prime de 19,6% par rapport à l'objectif de cours de 12,0 € par action.

3.2.6 Méthode des comparables boursiers

Cette méthode consiste à évaluer Merci Plus Groupe par analogie, à partir de multiples de valorisation de sociétés comparables cotées, tels qu'ils ressortent d'une part de leurs cours de bourse au 21 décembre 2010, et d'autre part des agrégats comptables estimés par un consensus d'analystes financiers (Factset).

Merci Plus Groupe est un groupe de services à la personne dont les deux spécialités sont l'entretien de la maison et la garde d'enfants à domicile. Les sociétés, telles que le concurrent O2, opérant sur le même secteur et qui seraient réellement comparables en termes d'activité, ne sont pas cotées.

Les sociétés Aquila SA (intervention sur alarmes, assistance aux personnes et surveillance humaine) et Acadomia Groupe (soutien scolaire et ménage à domicile) n'ont pas été retenues en raison d'une absence de suivi par les analystes et par conséquent d'une absence de données prospectives.

Bien qu'opérant sur un secteur relativement proche de celui de Merci Plus Groupe, Homeserve n'a pas été sélectionné en raison de sa taille (capitalisation boursière de 1,8 Md€ au 21 décembre 2010) et de l'absence de soutien public sur son principal marché d'intervention, le Royaume-Uni.

Dès lors, Solutions 30 a été retenu comme seul comparable. Il s'agit d'une société française de dépannage informatique à destination des particuliers et des professions libérales, cotée sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris (chiffre d'affaires 2009 : 44,9 M€ ; capitalisation boursière au 21 décembre 2010 : 54,3 M€).

Bien que la croissance attendue par les analystes financiers pour Solutions 30 soit plus élevée que celle anticipée par le management de la Société pour Merci Plus Groupe, les perspectives de marges des deux sociétés sont en revanche du même ordre.

Dans le cadre de la présente évaluation, les multiples VE/EBITDA et VE/EBIT ont été retenus. Ont en revanche été écartés (i) le multiple VE/CA, qui ne prend pas en compte la différence entre la structure de coûts de Solutions 30 d'une part et de Merci Plus Groupe

d'autre part, ainsi que (ii) le PER⁴ qui, en fonction de l'évolution des structures financières de Solutions 30 d'une part et de Merci Plus Groupe d'autre part, peut biaiser la valorisation des capitaux propres.

Les principales performances opérationnelles et les multiples de Solutions 30 sont présentés ci-après :

Sociétés	TCAM du CA 2010e-2012e	CA/EBITDA			CA/EBIT		
		2010e	2011e	2012e	2010e	2011e	2012e
Solutions 30	20.5%	9.9%	10.6%	13.0%	8.6%	9.1%	10.0%

Sociétés	Capi. (M€)	VE (M€)	VE/EBITDA			VE/EBIT		
			2010e	2011e	2012e	2010e	2011e	2012e
Solutions 30	54.2	51.0	9.3x	8.1x	4.9x	10.6x	9.5x	6.3x

Merci Plus Groupe

Agrégats (M€)	1.2	1.3	0.8	1.1	1.2	0.8
VE (M€)	10.2	3.9	11.6	4.9		
Trésorerie nette corrigée (M€)		6.1				
Valeur des capitaux propres (M€)	16.3	10.0	17.6	10.9		
Nombre d'actions		1 055 285				
Valeur par action (€)	15.4	9.4	16.7	10.3		

Sources : Factset, Société

L'application des multiples VE/EBITDA 2011e et 2012e de Solutions 30 aux EBITDA de Merci Plus Groupe issus du plan d'affaires réalisé par le management de la Société, pour ces mêmes exercices, extériorise une valeur par action Merci Plus Groupe comprise entre 9,4 € et 15,4 €, le Prix de l'Offre induisant tantôt une décote de 6,8%, tantôt une prime de 52,7%.

L'application des multiples VE/EBIT 2011e et 2012e de Solutions 30 aux EBIT de Merci Plus Groupe issus du plan d'affaires réalisé par le management de la Société, pour ces mêmes exercices, extériorise une valeur par action Merci Plus Groupe comprise entre 10,3 € et 16,7 €, le Prix de l'Offre induisant tantôt une décote de 14,1%, tantôt une prime de 39,3%.

3.2.7 Actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF)

Cette méthode intrinsèque consiste à actualiser et sommer les flux de trésorerie disponibles futurs qui ressortent du plan d'affaires établi par le management de la Société, pour déterminer la valeur d'entreprise.

L'actualisation est effectuée au coût moyen pondéré du capital, qui tient compte de la rémunération attendue par les investisseurs :

- Le taux sans risque retenu de 3,3% correspond au rendement des OAT à 10 ans au 21 décembre 2010.
- Dans la mesure où Merci Plus Groupe est coté depuis moins d'une année, un bêta calculé à partir de ses cours de bourse n'apparaît pas pertinent. En outre, les bêtas

⁴ Price earnings ratio, soit le rapport entre la capitalisation boursière et le résultat net part du groupe

des comparables ne sont pas exploitables en raison de leurs coefficients de corrélations trop faibles. Le bêta de 1,1 retenu pour Merci Plus Groupe correspond au bêta estimé du secteur (Damodaran).

- La prime de risque de marché retenue, soit 6,0%, est déterminée de manière indépendante par Oddo Securities.
- Le coût moyen pondéré du capital inclut également une prime spécifique de 2,0% liée à la taille limitée de la Société et aux risques relatifs à son secteur d'activité, en ce compris la remise en cause possible du crédit d'impôt de 50%, facteur essentiel à la poursuite d'une croissance rentable.

Le coût moyen pondéré du capital, assimilé au coût des fonds propres dans la mesure où la Société est en situation de trésorerie nette excédentaire sur l'horizon du plan d'affaires, ressort ainsi à 12,0%.

Après prise en compte d'une valeur terminale déterminée par actualisation à perpétuité d'un flux de trésorerie normatif croissant de 2,0% à long terme, la valeur d'entreprise de Merci Plus Groupe ressort à 7,4 M€, soit une valeur des capitaux propres de 13,5 M€ et de 12,8 € par action. Le Prix de l'Offre induit ainsi une prime de 12,1% sur la valeur centrale obtenue par la méthode DCF.

En introduisant une sensibilité de +/- 0,25% sur le coût moyen pondéré du capital et de +/- 0,25% sur la croissance à l'infini, la valeur par action Merci Plus Groupe s'établit dans une fourchette de 12,3 € à 13,3 €, soit une prime de 7,9% à 16,7% induite par le Prix de l'Offre.

3.3 SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

	Valeur par action (€)	Prime induite par le Prix de l'Offre de 14.35 €
Acquisition par l'Initiateur d'un bloc majoritaire au capital de la Société	10.0	43.5%
Cours de bourse		
Prix d'introduction en bourse de Merci Plus Groupe	14.35	0.0%
Cours au 21/12/2010	7.10	102.1%
CMP 20 jours	7.30	96.6%
CMP 60 jours	7.70	86.4%
CMP 120 jours	8.00	79.4%
CMP depuis l'Introduction en bourse	9.90	44.9%
Objectif de cours au 29/09/2010	12.0	19.6%
Comparables boursiers		
VE/EBITDA 2011e	15.4	-6.8%
VE/EBITDA 2012e	9.4	52.7%
VE/EBIT 2011e	16.7	-14.1%
VE/EBIT 2012e	10.3	39.3%
Méthode DCF		
Valeur centrale	12.8	12.1%
Borne basse	12.3	16.7%
Borne haute	13.3	7.9%

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

4.1 POUR LA PRESENTATION DE L'OFFRE

"Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Oddo Corporate Finance,, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Oddo Corporate Finance

4.2 POUR FINANCIERE VIADOM

"A ma connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Financière Viadom
Représentée par Monsieur Christian Lehr,
Président